

<u>Département</u>
Oise
<u>Arrondissement</u>
Compiègne
<u>Canton</u>
Thourotte



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 25 MARS 2024

Par suite d'une convocation en date du **12/03/2024** pour le projet de Budget et **18/03/2024**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

Les convocations ont été affichées respectivement les 12 et 18 mars 2024.

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	22
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LANCIEN Yves, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : M. LERICHE Bruno, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : M. LERICHE Bruno à M. CALMELS Daniel, M. CARON Joël à M. CATRY Bruno, M. CANTRAINE Hervé à M. BELLOT Patrice, Mme GONIN Sabrina à Mme COULON Nadège, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme FRÉTÉ Thérèse pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

M. le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 29/01/2024.

Mme COULON prend la parole et interpelle M. POTET pour rectifier des propos qu'il a tenu en début de séance du 29/01/2024. En effet, elle affirme n'avoir jamais dit qu'elle ne viendrait plus en Conseil municipal, seulement que l'horaire fixé n'était pas adapté à ses

horaires de travail mais que l'horaire, ayant été décalé, elle a pu assister à la séance de ce jour. Elle ajoute qu'il n'était pas nécessaire de plus, que M. POTET vienne tambouriner à plusieurs reprises à la porte de son domicile ni que ce dernier l'appelle un dimanche.

M. le Maire ajoute que ceci pourrait être assimilé à du harcèlement et invite M. POTET à ne pas réviser ses propos.

Mme KONATE-MARTIN l'interpelle également considérant que M. POTET n'avait pas à tenir de tels propos à la place de la personne concernée et absente.

M. POTET se rappelle avoir simplement souligné en début de séance que Mme COULON ne venait plus en Conseil depuis plus d'un an. (l'Assemblée conteste pour l'avoir entendu également).

M. le Maire explique à M. POTET que la vocation du procès-verbal est de retracer le plus fidèlement possible les échanges tenus en séance par les élus et que de ce fait, il ne peut sérieusement contester avoir tenu de tels propos.

Il ajoute qu'alors même que le projet de procès-verbal de la séance du 29 janvier est soumis à approbation, M. POTET en acquiesce forcément ses termes puisqu'il n'en demande pas la modification.

Mme COULON déplore le manque de savoir-vivre de M. POTET tandis que ce dernier considère au contraire être venu la voir par correction.

M. le Maire expose que la présente séance soumet au vote l'approbation du Budget primitif. Il souhaite d'ores et déjà remercier le travail réalisé par Mme Julie PETRE du service finances et Mr Nicolas GERAULT, DGS, mais également tous les services pour les efforts déployés afin de réaliser des économies.

Après avoir de nouveau interrogé l'Assemblée, aucune remarque n'est formulée, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 janvier 2024.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

N° DIA	Parcelle concernée	Superficie m ²
2024-002	BH 197	506 m ²
2024-003	AH 130	409 m ²
2024-004	AD 134	313 m ²
	AD 135	146 m ²
2024-005	BI 306	168 m ²
2024-010	ZB 11	553 m ²
	ZI 38	16 994 m ²
	ZL 3	2 740 m ²

2024-011	avenant n°1 au bail professionnel d'un médecin généraliste au sein de la maison médicale
2024-012	Convention occupation lycée horticole Chasse aux œufs
2024-013	Convention occupation lycée horticole Soirée de l'Eté
2024-014	Demande de subvention pour l'organisation de la manifestation « Soirée de l'Eté » Edition 2024
2024-015	Paiement d'honoraires - impayés de loyers
2024-016	Convention occupation lycée horticole Cinéma de plein air

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

<u>ORDRE DU JOUR</u>
<u>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
1. Avis sur l'adhésion de la CC2V pour le transfert de la compétence GEMA au SMOA (syndicat mixte Oise-Aronde)
2. Modification des modalités de consultation de la commission MAPA – rehaussement du seuil à 40 000 € HT
<u>II – FINANCES / EMPLOI</u>
<u>PERSONNEL</u>
3. Créations et suppressions de postes
<u>FINANCES</u>
4. Matériel moins de 500€
5. Adoption du Compte Financier Unique
6. Bilan annuel des acquisitions
7. Reprise définitive des résultats
8. Subventions 2024
9. Fiscalité directe locale 2024
10. Autorisation de programme / crédits de paiement
11. Délégation au Maire l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
12. Adoption du Budget Primitif 2024 (convocation du 12/03/2024)
13. Tarifs location de salle - création d'un tarif de location du foyer des aînés
14. Modification des tarifs Droits de place 2024
<u>III – SPORT</u>
15. Approbation du Règlement jeu-concours Ronde de L'Oise 2024
<u>IV – AFFAIRES SOCIALES</u>
16. Tarifs 2024 Garderie – reconduction des taux de participations familiales établis selon barème institutionnel de la CNAF
<u>V – AFFAIRES SCOLAIRES</u>
17. Ouverture de classe - Information
<u>VI – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</u>
18. Compte rendu annuel d'activité concession (CRAC) gaz - année 2022 (GRDF)
<u>VII – URBANISME</u>
19. Aliénation logement OPAC - 30 rue du Tierval
20. Acquisition parcelle AI 64

21. Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AD4 - Information

VIII – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

22. Bilan financier INFO Locale 2023 – Information

IX – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. **LÉTOFFÉ**

1 – Avis sur l'adhésion de la CC2V pour le transfert de la compétence GEMA au SMOA (syndicat mixte Oise-Aronde) – Délibération n° 2024-021

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Pour rappel, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM (n°2014-58 du 27/01/2014), a attribué au bloc communal l'exercice de la compétence relative à la **gestion des milieux aquatiques (GEMA)** et la prévention des inondations (PI).

Avec la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe (n°2015-991 du 7/08/2015), depuis le 1^{er} janvier 2018, cette **compétence** est dévolue **exclusivement** et **obligatoirement** aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et leurs groupements (L5214-16 du CGCT).

Visée aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, les statuts de la CC2V ont été modifiés afin d'intégrer la compétence GEMAPI.

Les missions relevant de cette compétence couvrent l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'intercommunalité peut choisir de transférer, totalement ou partiellement, l'exercice de cette compétence (L5211-61 CGCT) au profit d'un ou plusieurs syndicats mixtes situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI.

En cette hypothèse, la CC2V a délibéré le 5 février 2024 pour adhérer au Syndicat Mixte Oise-Aronde et ainsi, transférer sur cette entité l'exercice de la GEMA à l'échelle de 16 Communes de son territoire dont Ribécourt-Dreslincourt.

S'agissant d'un syndicat mixte fermé et par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 à l'article L5211-18 du CGCT, la Commune est invitée à délibérer pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la CC2V au SMOA (syndicat mixte Oise-Aronde) entraînant le transfert de la compétence GEMA à cette structure.

Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-61, L5214-27, L5211-18 par renvoi de l'article L5711-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article 211-7 ;

Vu les statuts de la CC2V ;

Vu la délibération n°2024-02-03 du conseil communautaire en date du 05/02/2024 autorisant l'adhésion au Syndicat Mixte Oise-Aronde et approuvant la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre d'un EPCI dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de son EPCI audit syndicat ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant la possibilité de transférer l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques au syndicat mixte Oise-Aronde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Vallées au Syndicat Mixte Oise-Aronde, syndicat mixte fermé, transférant ainsi l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) pour le compte de 16 communes composant l'intercommunalité dont Ribécourt-Dreslincourt ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

2 – Modification des modalités de consultation de la commission MAPA – rehaussement du seuil à 40 000 € HT – Délibération n°2024-022

A la suite des élections municipales de 2020, le Conseil Municipal a institué par délibération n°2020-043 du 8 juin 2020, une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) « dans le cadre de consultations relevant de l'article 28 du Code des Marchés Publics et dépassant le montant de 10 000 € HT, et qui se monte maintenant à 15 000 € H.T ».

Avec l'entrée en vigueur du Code de la commande publique, le seuil des procédures adaptées a été relevé à 40 000 € HT pour la passation des marchés publics (R2122-8 CCP).

A noter qu'en vertu du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, une dispense de publicité et de mise en concurrence préalables est prorogée jusqu'au 31/12/2024 pour les marchés de travaux afin de soutenir les entreprises du BTP particulièrement touchées par la hausse exceptionnelle des prix des matières premières.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'actualiser le seuil de procédure adaptée à **40 000 € HT** pour réunir la commission MAPA jusqu'aux seuils des procédures formalisées (*c'est-à-dire 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux*).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier son article R2122-8 et l'annexe 2 relatif aux seuils de procédure formalisée ;

Vu la délibération n°2020-043 du 8 juin 2020 instituant une commission MAPA, fixant sa composition et procédant à la désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2023-019 du 6 mars 2023 désignant un membre remplaçant au sein de ladite commission ;

Considérant l'entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1^{er} avril 2019 et l'abrogation subséquente du Code des marchés publics ;

Considérant la révision tous les deux ans des seuils européens de procédure formalisée ;

Considérant que les marchés dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée et supérieure à 40 000 € HT peuvent être passés en procédure adaptée ;

Considérant le dispositif temporaire de dispense de procédure pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT édicté par décret (décret n°2022-1683 du 28/12/2022 jusqu'au 31/12/2024) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le seuil de procédure adaptée pour la passation des marchés dans le cadre des modalités de consultation de la Commission MAPA ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE le seuil de consultation de la Commission MAPA pour la passation des marchés publics en procédure adaptée lorsque la valeur estimée du besoin est supérieur ou égal à **40 000 € HT** et inférieur aux seuils européens des procédures formalisées ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

PERSONNEL

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

3 – Créations et suppressions de postes – Délibération n°2024-023

Il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Nomination stagiaire au grade d'adjoint technique : 1 poste 17,68 heures hebdomadaires,
- Titularisation d'heures régulières d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,

Il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer un poste pour les motifs suivants :

- Suppression suite titularisation d'heures régulières d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste 26,75 heures hebdomadaires,

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à l'accès à la fonction publique territoriale) ;

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n°2023-137 en date du 04 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Nomination stagiaire au grade d'adjoint technique : 1 poste 17,68 heures hebdomadaires,
- Titularisation d'heures régulières d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

- Suppression suite titularisation d'heures régulières d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste 26,75 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial et du bureau municipal en date du 13 mars 2023 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2024 les postes suivants :

- adjoint technique : 1 poste 17,68 heures hebdomadaires,
- adjoint technique principal 2^{ème} classe: 1 poste 35 heures hebdomadaires,

DÉCIDE de supprimer à compter du 1^{er} avril 2024 les postes suivants :

- adjoint technique principal 2^{ème} classe: 1 poste 26,75 heures hebdomadaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

FINANCES

4 – Matériel moins de 500 € – Délibération n°2024-024

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe une liste de biens meubles imputés à la section d'investissement. La circulaire du 26 février 2022 complète cette liste.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

L'assemblée délibérante peut adopter une délibération-cadre de biens meubles d'une valeur unitaire inférieur ou égal à 500 € TTC ne figurant pas dans la liste visé par l'arrêté afin de les imputer en section d'investissement sous réserve toutefois, que les biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stock.

La délibération-cadre pourra être enrichie, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Il est donc proposé de compléter la nomenclature visée à l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 en adoptant une délibération-cadre des biens acquis d'un montant total inférieur ou égal à 500 € TTC, afin de permettre leur imputation en section d'investissement :

I. Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tout mobilier.
- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe.
- 4) Téléphonie : téléphone.
- 5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

- 1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

- 2) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.
- 3) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2;

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet de passer à la section d'investissement du budget les matériels dont le prix unitaire n'excède pas 500 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter la nomenclature par les biens n'excédant pas 500€ TTC suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

I. Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tout mobilier.
- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.
- 4) Téléphonie : téléphone.
- 5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

- 1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

- 1) Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.
- 2) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.
- 3) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public :

lampadaire, mats, petits accessoires.

V. Fleurissement :

bacs à fleurs, divers outillages.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 – Adoption du Compte Financier Unique – Délibération n°2024-025

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure les prévisions du budget Primitif ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le rapport présenté en annexe, et sa note brève et synthétique, décrit l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2023 du budget Communal.

M. le Maire précise qu'au regard de la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, s'il n'y avait pas de restes à réaliser, la Commune serait en négatif et qu'il convient dès maintenant de tirer la sonnette d'alarme.

Mme BALITOUT ajoute qu'il faut relever aussi une perte de près d'1 million de recettes, ce qui est important et qu'il faut pour cela agir et prendre les mesures nécessaires pour maîtriser nos dépenses et éviter d'avoir des soucis dans l'avenir.

L'Assemblée élit M. BONNETON pour prendre la présidence pour le vote du CFU.

M. le Maire sort de la salle à 19h21.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-12, L2121-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-118 du 04 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 23 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur André BONNETON » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissem ent	Fonctionnem ent	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 858 603,0 0 €	7 418 373,35 €	11 276 976, 35 €
	Recettes réalisées	1 161 319,9 0 €	6 188 441,29 €	7 349 761,1 9 €
	Restes à réaliser	97 356,00 €	0,00 €	97 356,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 858 603,0 0 €	7 418 373,35 €	11 276 976, 35 €
	Dépenses réalisées	962 710,16 €	6 112 064,30 €	7 074 774,4 6 €
	Restes à réaliser	1 313 550,0 0 €	0,00 €	1 313 550,0 0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	198 609,74 €	76 376,99 €	274 986,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	876 420,82 €	1 730 984,35 €	2 607 405,1 7€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem ent)	Excédent/dé ficit (+/-)	+ 1 075 030,5 6 €	+ 1 807 361,34 €	2 882 391,9 0 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 216 194,0 0 €	0,00 €	+ 1 216 194,0 0 €

Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 141 163,44 €	+ 1 807 361,34 €	+ 1 666 197,60 €
-----------------	------------------	----------------	------------------	------------------

Budget Principal Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	6 112 064,30 €	6 188 441,29 €	1 730 984,35 €	1 807 361,34 €
Investissement	962 710,16 €	1 161 319,90 €	876 420,82 €	1 075 030,56 €
TOTAL	7 074 774,46 €	7 349 761,19 €	2 607 405,17 €	2 882 391,90 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2022, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement.

Résultat consolidé (avec solde de résultat N – 1 et restes à réaliser)

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N - 1	Résultat
Fonctionnement année 2022	6 263 793,63 €	6 251 790,29 €	2 101 598,87 €	2 089 595,53 €
Investissement année 2022	1 144 821,43 €	1 502 049,34 €	519 192,91 €	876 420,82 €
Total du CFU	7 408 615,06 €	7 753 839,63 €	2 620 791,78 €	2 966 016,35 €
Restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2022)	1 235 032,00 €			- 1 235 032,00 €
TOTAL	8 643 647,06 €	7 753 839,63 €	2 620 791,78 €	1 730 984,35 €

(*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2021 non réalisés en 2020

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNETON André, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la présentation du rapport détaillant les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

APPROUVE ET ARRETE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que conformément à l'article R2121-8 du CGCT, le CFU sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département par le président de séance ;

DIT que la note explicative de synthèse annexée au CFU et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. le Maire reprend la présidence du Conseil et laisse la parole à Mme BALITOUT pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6 – Bilan annuel des acquisitions et des cessions – Délibération n°2024-026

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.

Pour l'année 2023, l'acquisition suivante a été faite :

ACQUISITION	
1 – parcelle AM49	
Nature localisation	Places de parking – 463 rue Aristide Briand
Vendeur	Cobat Immobilier
Acquéreur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Procédure d'acquisition	- Délibération n°2018-075 du 11/06/2018 Autorisant l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 10 juillet 2023
CESSION	
Néant	

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Considérant que le bilan annuel doit permettre à l'organe délibérant de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Collectivité ;

Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune, le bilan annuel des acquisitions et cessions foncière réalisées par la ville ;

Considérant le tableau détaillé comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération :

ACQUISITION	
1 – parcelle AM49	
Nature localisation	Places de parking – 463 rue Aristide Briand
Vendeur	Cobat Immobilier
Acquéreur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Procédure d'acquisition	- Délibération n°2018-075 du 11/06/2018 autorisant l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 10 juillet 2023
CESSION	
Néant	

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique du budget principal de la commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

7– Reprise définitive des résultats – Délibération n°2024-027

Le compte financier unique (CFU) dégage les résultats de clôture de l'exercice précédent. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU.

Le résultat de l'exercice écoulé de la Commune peut être repris définitivement de la façon suivante au budget primitif 2024 :

Montant en fonctionnement	Montant en investissement
1 807 361,34 €	1 075 030,56 €

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 de la commune devra être effectuée vers la section d'investissement du budget primitif 2024 (article 1068) ; le reste de cet excédent sera reporté au 002.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DE L'EXERCICE 2023
AFFECTATION	1 807 361,34 €
· Affectation en réserve c/1068 (RI)	141 163,44 €
· Report en fonctionnement c/002 (RF)	1 666 197,90 €
· Excédent ou déficit d'investissement (RI ou DI)	1 075 030,56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-10-11, L5217-10-12 et D5217-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le résultat de clôture de 2023 ;

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 de la Commune et son affectation de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DE L'EXERCICE 2023
AFFECTATION	1 807 361,34 €
- Affectation en réserve c/1068 (RI)	141 163,44 €
- Report en fonctionnement c/002 (RF)	1 666 197,90 €
- Excédent ou déficit d'investissement (RI ou DI)	1 075 030,56 €

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

8 – Subventions 2024 – Délibération n°2024-028

Suivant le règlement d'attribution des subventions, seules les associations qui ont fait une demande de subvention avant le 31 décembre 2023 peuvent prétendre à une subvention pour l'année 2024.

Elles fournissent plusieurs informations permettant d'attribuer le montant le plus approprié.

Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer les subventions susvisées telles que présentées comme suit :

SCOLAIRE

Nom associations	Budget 2024	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Subvention proposée en 2023	Subvention proposée
Coopé. Ecole A. BRIAND	Décidé en Commission Scolaire			10 433,00 €	10 190,00 €
Coopé. Ecole J. HOCHET	Décidé en Commission Scolaire			6 045,00 €	5 881,00 €
Coopé. Ecole H. MICHEL	Décidé en Commission Scolaire			7 628,00 €	11 064,00 €
Totaux					27 135,00 €

SPORT

Nom associations	Budget 2024	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2023	Subvention proposée	Commentaires
AEROMODELISME	Pas de demande				- €		
BADMINTON CLUB DE RIBECOURT	Pas de demande				- €		
CLUB ZAMATTIO	Pas de demande				- €		
GYM TONIC	Pas de demande				- €		
KARATE SHOTOKAN	Pas de demande				- €		
PETANQUE CLUB	10 362,00 €	10 361,91 €	11 064,33 €	8 478,52 €	1 019,00 €	920,00 €	
RANDONNEURS DU SAUSSOY	32 800,00 €	25 937,61 €	23 185,37 €	16 673,73 €	160,00 €	500,00 €	
RIBECOURT ESCALADE	8 200,00 €	8 539,04 €	9 328,95 €	3 926,77 €	700,00 €	630,00 €	
U.S.R. TENNIS	Pas de demande				- €		
U.S.R. TENNIS DE TABLE	1 580,00 €	1 383,52 €	570,00 €	5 273,77 €	- €		Solde 3 x supérieur au budget
U.S.R FOOTBALL	95 000,00 €	94 761,45 €	96 364,23 €	2 651,62 €	9 000,00 €	8 100,00 €	
US JUDO	19 400,00 €	19 400,00 €	20 256,50 €	22 895,08 €	1 161,00 €	1 045,00 €	
U.S.R. VOLLEY-BALL	2 990,00 €	4 522,33 €	4 645,24 €	4 255,77 €	1 900,00 €	1 710,00 €	

QI GONG ZEN	5 828,0 0 €	4 268,58 €	3 489,50 €	256,5 6 €	400,00 €	360,00 €
COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	Convention				350,00 €	350,00 €
RAS RAQUEL	10 286,0 0 €	13 014,65 €	13 383,42 €	368,7 7 €	800,00 €	720,00 €
Totaux					15 490,00 €	14 335,00 €

SOCIAL

Nom associations	Bud get 2024	Dépens dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2023	Subvention proposée	Commentaires
SECOURS CATHOLIQUE	156 033 258,00 €	156 033 257,00 €	150 978 190,00 €	41 692 212,00 €	160,00 €	144,00 €	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS CREIL	Pas de demande				160,00 €	0,00 €	
LE FIL D'ARIANE	54 450,00 €			176 007,00 €	160,00 €		Solde 3 x supérieur au budget
ASS. FR. SCLEROSES EN PLAQUE	Pas de demande						
CROIX ROUGE COMPIEGNE	Pas de demande						
LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DE L'OISE	Pas de demande						
VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES	Pas de demande						
FNATH "association des accidentés de la Vie"	Pas de demande						
BANQUE ALIMENTAIRE	315 610,00 €	293 471,00 €	329 383,00 €	310 208,00 €	160,00 €	144,00 €	
TELETHON	Pas de demande						
ABEJ COQUEREL	Pas de demande						
France VICTIME 60 (RE-AGIR)	Convention				1 250,00 €	1 250,00	
ASDAPA Ass Aide et Soins à domicile aux personnes âgées	Pas de demande						

CCAS	Convention				30	30 000,00 €
	9	6	7	8	000,00 €	
VIE LIBRE	460,00 €	870,83 €	585,66 €	947,26 €	160,00 €	144,00 €
OISE ALZHEIMER	85 016,00 €	87 638,00 €	91 471,00 €	3 833,00 €	160,00 €	144,00 €
Totaux					32 210,00 €	31 826,00 €

CULTURE LOISIRS

Nom associations	Budg et 2024	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2023	Subvention proposée	Commentaires
LES COLOMBES D'ARISTIDE	Pas de demande				0,00 €		
LES PETITS LOU D'HUBERT MICHEL	1 560,00 €	2 297,20 €	2 469,08 €	172,08 €	160,00 €	144,00 €	
CLUB LEO LAGRANGE	Pas de demande				1 029,00 €	- €	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	Convention				28 000,00 €	28 000,00 €	
DETENTE 2000	Pas de demande						
FEVES COLLECTOR	801,00 €	2 037,00 €	2 346,00 €	308,00 €	160,00 €	144,00 €	
MEDAILLES MILITAIRES	1 302,00 €	2 741,00 €	2 525,33 €	3 369,37 €	0,00 €		Solde 2,5 x supérieur au budget
PALETTE ET PINCEAUX	2 145,00 €	1 310,67 €	969,00 €	1 389,59 €	305,00 €	275,00 €	
RESONNANTE (LA)	Pas de demande						
SION CHANTAIT ... À RIBÉCOURT	280,00 €	259,52 €	160,00 €	212,56 €	160,00 €	144,00 €	
TROPHEE DE LA VILLE (versé sur	Délibération en fin d'année				223,00 €	200,00 €	

l'exercice suivant)				
UMRAC Union des mutilés résistants et anciens combattants	Pas de demande			
Totaux		30 037,00 €	28 907,00 €	

Nouvelles demandes

Nom associations	Montant demandé	Budget 2024	Dépenses dernier compte de résultat	Recectes dernier compte de résultat	Solde	Nombre adhérents	nombre adhérent ribécourtois	Résultat et rayonnement de l'association	Subvention proposée
<u>animation et culture de Carlepont</u>	500,00 €	59 469,00 €	75 728,00 €	73 075,00 €	70 567,00 €			Régional	
<u>Les fous du volant</u>	200,00 €	1 180,00 €	375,00 €	645,00 €	270,00 €	24	12	Régional	144 €

Lors de la réunion de la commission finances du 13/03/2024, les membres ont décidé d'attribuer un montant de 144 € à l'association « Les fous du volant ».

Ce montant sera donc ajouté à l'article 65748 du chapitre 65 du BP 2024 sans que le montant global du chapitre ne soit modifié. Le BP 2024 sera modifié pour tenir compte de cet ajout.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2018-019 en date du 19 février 2018 ;
Considérant que les associations constituent un relais important de l'action publique locale dans les domaines économique, social, environnemental, culturel, sportif etc ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune de soutenir les initiatives des associations locales ou pour celles développant des actions sur le plan social ;
Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget ;
Vu l'avis favorable de commission Finances et du Bureau municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
APPROUVE l'attribution de subventions aux associations comme suit :

BENEFICIAIRES		Subventions
	AUTRES SERVICES ENSEIGNEMENT	27 135 €
E1	Subvention Coopé. Ecole A. BRIAND : voyage + arbre Noël	4 065 €
	" : projet pédagogique	6 125 €
E3	Subvention Copé. Ecole J. HOCHET : voyage + arbre Noël	2 346 €
	" : projet pédagogique	3 535 €
E4	Subvention Coopé. Ecole H. MICHEL : voyage + arbre Noël	4 414 €
	" : projet pédagogique	6 650 €
S5	SPORTS	14 479 €
	PETANQUE CLUB	920 €
	RANDONNEURS DU SAUSSOY	500 €
	RIBECOURT ESCALADE	630 €
	U.S.R FOOTBALL	8 100 €
	US JUDO	1 045 €
	U.S.R. VOLLEY-BALL	1 710 €
	QI GONG ZEN	360 €
	COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	350 €
	RAS RAQUEL	720 €
	LES FOUS DU VOLANT	144 €
04	ACTIONS EN FAVEUR PERSONNES EN DIFFICULTE	1 682 €
	SECOURS CATHOLIQUE	144 €
	OISE ALZHEIMER	144 €
	BANQUE ALIMENTAIRE	144 €
	FRANCE VICTIME 60	1 250 €
08	AIDES A LA FAMILLE	30 144 €
	CCAS	30 000 €
	VIE LIBRE	144 €
09	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	28 907 €
	LES P'TITS LOU D'HUBERT MICHEL	144 €
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	28 000 €
	FEVES COLLECTOR	144 €
	PALETTE ET PINCEAUX	275 €
	SI ON CHANTAIT ... À RIBÉCOURT	144 €
	TROPHÉE DE LA VILLE (versé sur l'exercice suivant)	200 €
	Provision	0 €
	TOTAL	102 347 €

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023,
article 65748 et 657362.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services
et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

9 – Fiscalité directe locale 2024 – Délibération n°2024-029

Les bases prévisionnelles 2024 nous ont été notifiées le 13 mars dernier.

Les taux sont restés constants de 2012 à 2017. En 2018 les taux ont été revalorisés de 1%. Ils sont restés inchangés depuis.

De plus, il est possible de voter une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sous certaines conditions. Il est proposé d'augmenter les taux de 2% :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	43,22 %	44,08%
Taxe foncière (non bâti)	68,29 %	69,66%
Taxe d'habitation	20,57 %	20,98%
CFE	17,31%	17,66%

Avec l'augmentation des bases 2024 et la revalorisation des taux communaux, cela représenterait un gain supplémentaire de 133 308 €.

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Vu la délibération n° 2023-039 du 04 avril 2023 fixant les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2023 ;
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;
Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est augmenté de 2% en 2024.
Considérant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le **Conseil Municipal, à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

DECIDE d'augmenter les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2024 comme suit :

. foncier bâti : 44,08 %,
. foncier non bâti : 69,65 %,
. taxe d'habitation : 20,98 %
. CFE : 17,66 %.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

CHARGE M. le Maire, de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

10 – Autorisation de programme / crédits de paiement – Délibération n°2024-030

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyens terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Par délibération n° 2022-037 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme n° AP22.1 portant sur l'extension et la rénovation du Centre Yves Montand et a affecté les crédits de paiement correspondants.

Le tableau ci-dessous ajuste l'autorisation de programme n° AP22.1 :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Modification n°02
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000 €	4 426 000 €

Cumul réalisé en 2022	Cumul réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0 €	41 668,71 €	308 790 €	1 358 513 €	1 358 513 €	1 358 513,26 €

Ce programme sera financé par l'obtention d'une subvention, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement, tel que décomposé ci-dessous :

- Autofinancement : 1 213 320 € euros
- Emprunt : 1 000 000 euros
- Subventions : 2 212 680 euros

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la Note de synthèse car les montants entre subvention et autofinancement ont été inversés. Il fallait en effet lire comme indiqué ci-dessus :

- Subvention : 2 212 680 €
- Emprunt : 1 000 000 €
- Autofinancement (60% du montant HT) : 1 213 320 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1, L2311-3, R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2022-013 en date du 21 février 2022 relative au règlement financier et budgétaire, ainsi que la gestion des autorisations de programme – crédits de paiement ;

Vu la délibération 2022-037 du 14 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Vu la délibération 2023-040 du 04 avril 2023 portant modification de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Considérant que les AP/CP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/24 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement tel que présenté ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Modification n°02
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000 €	4 426 000 €

Cumul réalisé en 2022	Cumul réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0 €	41 668,17 €	308 790 €	1 358 513 €	1 358 513 €	1 358 515,83 €

PRECISE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ Autofinancement : 1 213 320 € euros
- ▶ Emprunt : 1 000 000 euros
- ▶ Subventions : 2 212 680 euros

DIT que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

11 – Délégation au Maire l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – Délibération n°2024-031

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Par application de la nomenclature M57, l'article L5217-10-6 du CGCT donne la faculté au Conseil Municipal par délibération annuelle, au titre de la fongibilité des crédits, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette mesure permettrait à l'ordonnateur de modifier la répartition des crédits pour l'ajuster au plus près aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements et sans attendre le vote d'une décision modificative par l'Assemblée délibérante.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de disposer davantage de souplesse budgétaire et d'améliorer les délais de gestion, il est proposé de donner délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
Considérant la nécessité de renouveler ladite autorisation pour chaque exercice budgétaire lors du vote du budget ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

DIT que le Maire informera l'Assemblée des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

12 – Adoption du Budget Primitif 2024 (convocation du 12/03/2024) – Délibération n°2024-032

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

L'ensemble des crédits pour l'année 2024 du budget principal (Communal) sont décrits dans le rapport de présentation du budget présenté en annexe.

Afin de tenir compte de l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Les fous du volant » pour 144 €, ce montant sera ajouté à l'article 65748 tout en maintenant l'enveloppe du chapitre 65.

M. le Maire ajoute que le problème aujourd'hui c'est que le Gouvernement veut faire des économies sur le dos des Collectivités et qu'on évoque aujourd'hui 10 milliards mais l'an prochain ce sera 20 milliards.

Il convient donc d'être vigilant tout de suite car une fois que les comptes sont dans le rouge, c'est le Préfet qui prend la main.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2, L1612-8, L2312-1, L2313-1, L2323-1, L5217-10-1 et suivants et L5217-12-2 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2024-006 du 29/01/2024 relative au débat et aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le projet de budget primitif doit être communiqué aux élus au moins 12 jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans les 15 jours suivant son approbation ;

Considérant que le budget primitif est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés ; en cas de partage égal de voix et sauf scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante conformément à l'article L2121-20 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

ARRETE le budget primitif 2024 de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 622 441,90 €	7 622 441,90 €
Section d'investissement	3 603 029,90 €	3 603 029,90 €
TOTAL	11 225 471,80 €	11 225 471,80 €

DIT que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

13 – Tarifs location de salle - création d'un tarif de location du foyer des aînés – Délibération n°2024-033

Il est proposé de louer la salle située au 48 rue Aristide Briand, servant principalement de foyer des aînés, sur les créneaux restants libres à l'usage exclusif de formation et/ou de réunions de travail.

Il est proposé de calquer les tarifs de location de cette salle communale sur les tarifs votés pour la salle située au 173 rue de Paris compte tenu de la superficie équivalente :

Tout organisme / forfait journalier	113 €
Caution à exiger pour toute location	50 €

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Ces tarifs s'appliqueront aux locations conclues à compter du **1^{er} avril 2024**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, les articles L2144-3, L1311-18, L2241-1 et L2121-29 ;

Vu l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les nouveaux tarifs ;

Considérant la possibilité de louer la salle située au 48 rue Aristide Briand servant principalement de foyer des aînés à l'usage exclusif de formation ou de réunion de travail ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs de location de la salle du foyer des Aînés située 48 rue Aristide Briand aux utilisateurs suivants comme suit:

Tout organisme / forfait journalier	113 €
Caution à exiger pour toute location	50 €

DIT que la salle du foyer des Aînés est affectée exclusivement aux activités suivantes : **formation**

PRECISE que la salle louée devra être rendue propre et rangée et qu'un état des lieux sera établi avant et après l'occupation de la salle ;

DIT que les frais liés au ménage des locaux non effectué par le bénéficiaire de la location seront facturés au coût réel du temps passé par le personnel d'entretien ou du gardien ;

DIT que le dépôt d'un chèque de caution est exigé et sera à verser au plus tard, le jour de la signature du contrat de location ou de l'autorisation délivrée par le Maire ;

PRECISE que les frais afférents aux dégâts constatés devront être payés dans un délai d'un mois suivant la fin de la location ;

DIT que passé ce délai et en cas de non-paiement, le chèque de caution sera porté à encaissement ; le remboursement du trop-perçu ne pourra se faire que sur présentation d'un RIB ;

DIT que ces tarifs s'appliqueront aux locations ayant fait l'objet d'un contrat signé **à compter du 1^{er} avril 2024** ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie

dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

14 – Modification des tarifs Droits de place 2024 – Délibération n°2024-034

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Par délibération n°2023-149 du 04/12/2023, le conseil municipal a fixé les tarifs des Droits de place pour l'année 2024.

Il est nécessaire d'adopter une délibération modificative afin de détailler le tarif des manèges de la fête foraine du mois d'octobre. En effet, il n'y avait qu'un seul tarif qui se décompose désormais ainsi :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2024
Fête Foraine Octobre			
-manèges circulaires			68,24 + (0,88 x diamètre)
-manèges autres			68,24 + (0,88 x périmètre/4)

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2024

Vu l'article L2331-3 (6°) du Code général des collectivités territoriales relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
Vu l'article L2224-18 du même code relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2023-149 du 4 décembre 2023 fixant les tarifs droits de place hors marché hebdomadaire au titre de l'année 2024 ;
Considérant la nécessité de modifier et de détailler les tarifs des manèges d'octobre ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

MODIFIE les tarifs des droits de place (hors marché hebdomadaire du vendredi) pour la Fête Foraine du mois d'Octobre fixés par délibération n°2023-149 du 4 décembre 2023 comme suit :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2024
Fête Foraine Octobre			
-manèges circulaires			68,24 + (0,88 x diamètre)
-manèges autres			68,24 + (0,88 x périmètre/4)

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} avril 2024 ;

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 73154 du Budget Primitif de l'exercice en cours ;

PRECISE que le reste des dispositions de la délibération n°2023-149 du 4 décembre 2023 restent inchangées ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – SPORT

Rapporteur : M. CALMELS

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

15 – Approbation du Règlement jeu-concours Ronde de L'Oise 2024 – Délibération n°2024-035

La Ronde de l'Oise fera étape pour la 8ème fois dans notre Commune le Vendredi 31 mai prochain.

La deuxième étape (Liancourt/Ribécourt-Dreslincourt) de cette course cycliste, longue de 194 km, arrivera vers 16h43/16h54 (suivant la vitesse des coureurs) - rue de Paris. Des animations sont prévues autour de la ligne d'arrivée à partir de 15h30.

Comme en 2022, pour encourager les activités sportives et à titre d'animation sociale, la Commune met en place un jeu-concours pour gagner un VTT d'une valeur de 99,00 €.

Pour participer, c'est très simple, il suffit de mettre un coupon dans l'urne du stand de la ville de Ribécourt-Dreslincourt. Un bulletin sera tiré au sort par le vainqueur de l'étape.

Pour la première fois, ce stand sera tenu et animé par des élèves volontaires de la section Accueil du lycée Arthur RIMBAUD (dans le cadre de la convention signée avec le lycée). Ils seront accompagnés de deux professeurs : Mme DOBEL et Mme CALAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le règlement du jeu-concours présenté en annexe.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Municipalité souhaite, à l'occasion de la 2^{ème} étape de la Ronde de l'Oise, mettre en place un jeu-concours libre et gratuit permettant aux participants de gagner, après tirage au sort, un VTT d'une valeur de 99,00 euros,

Vu le projet de règlement de jeu-concours ;

Vu l'avis de la Commission Sport en date du 29/02/2024 ;
Vu l'avis du Bureau municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le projet de règlement de jeu-concours annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IV – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme KONATE-MARTIN

16 – Tarifs 2024 Garderie – reconduction des taux de participations familiales établis selon barème institutionnel de la CNAF – Délibération n°2024-036

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La CAF, partenaire privilégié des Collectivités territoriales, soutient financièrement les gestionnaires d'Eaje (établissement d'accueil du jeune enfant) en versant la Psu (Prestation de service unique) ainsi que des Bonus en fonction des objectifs poursuivis (inclusion handicap/mixité sociale/CTG).

Afin de bénéficier de ces subventions, les établissements éligibles (dont la Garderie Multi-accueil de la commune) s'engagent à appliquer une tarification aux familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant selon un barème établi par la CNAF (Caisse nationale des Allocations Familiales).

La participation demandée à la famille est proportionnelle aux ressources et varie selon le nombre d'enfants à charge en appliquant un taux de participation défini dans ce barème.

Au titre de l'année 2024, les taux de participation familiale sont identiques à ceux appliqués en 2023 de même que le plafond mensuel des ressources fixé à 6.000 €. Cependant, le montant plancher de ressources mensuelles évolue et est porté à 765,77 € (contre 754,16 €/mois en 2023).

Il est donc demandé aux membres du conseil de reconduire les taux de participation des familles au titre de l'année 2024 conformément au barème institutionnel de la CNAF étant précisé que le plancher de ressources mensuelles à prendre en compte évolue et s'élève à 765,77 €.

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement conclue le 08/02/2022 entre la CAF de l'Oise et la Mairie pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 ;

Vu la conclusion de la CTG (Convention Territoriale Globale) en date du 17/01/2023 ;

Vu la circulaire n°2014-009 relative au financement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales précisant que les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher ;

Vu l'information technique n°2022-167 en date du 07/12/2022 portant prolongation du barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant financé par la Prestation de service unique à compter de janvier 2023 ;

Considérant le maintien des taux d'effort au titre de l'année 2024 et l'évolution du montant plancher des ressources ;

Vu l'avis de la Commission aux affaires sociales en date du 05/02/2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE de reconduire, au titre de l'année 2024, les taux de participation familiale pour la tarification de la Garderie Multi-accueil « Les p'tites canailles », établis conformément au barème national défini par la CNAF comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

RAPPELLE que le barème s'applique aux ressources perçues sur l'année N-2 jusqu'à hauteur du plafond mensuel de ressources fixé à 6.000 euros et à compter d'un montant plancher de ressources mensuelles fixé à 765,77 € (contre 754,16 €/mois en 2023) ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

V – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. CARRASCO

17 – Ouverture de classe - INFORMATION

L'inspection académique a annoncé une ouverture de classe de maternelles à l'école Hubert Michel à compter du lundi 11 mars prochain.

M. le Maire et M. CARRASCO insistent sur le fait qu'il s'agit de la seule classe qui ouvre en cours d'année dans le Département, ce qui est rare.

VI – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Mme BLONDEAU

18 – Compte rendu annuel d'activité concession (CRAC) gaz - année 2022 (GRDF) – Délibération n°2024-037

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Depuis 2013, la Commune concède à GRDF la distribution de gaz naturel sur son territoire.

Afin de contrôler l'activité du concessionnaire, celui-ci est astreint à établir et transmettre à la Commune un compte-rendu annuel d'activité sur les conditions d'exécution du contrat de concession tenant compte des spécificités du secteur d'activité et comportant notamment, une analyse de la qualité des services demandés au concessionnaire, une description des réseaux et un compte d'exploitation.

Il est demandé aux membres du conseil de prendre acte de la communication de ce rapport présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et D2224-48 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L3131-5, R3131-2 à R3131-4 ;

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel conclu avec GRDF le 21/11/2012 pour une durée de 30 ans (échéance en 2042) ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un compte rendu annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée ;

Considérant que ce compte rendu comporte une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz concédés et un compte d'exploitation ;

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que l'examen dudit rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu le rapport pour l'exercice 2022 présenté par GRDF ;

Vu l'avis émis par la commission Environnement et Cadre de vie en date du 23/02/2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité pour l'année 2022 du concessionnaire GRDF pour la gestion du service public de distribution du gaz naturel ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VII – URBANISME

Rapporteur : M. André BONNETON

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

19 – Aliénation logement OPAC - 30 rue du Tierval – Délibération n°2024-038

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018), le Code de la construction et de l'habitation encadre les modalités de vente de logements appartenant aux organismes HLM (d'habitation à loyer modéré).

Ainsi, ces organismes peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans sous réserve de répondre à des normes d'habitabilité et de performance énergétique minimales et de ne pas réduire de manière excessif le parc de logements sociaux locatifs existants sur la Commune.

Lorsque ces logements ne sont pas compris dans la convention d'utilité sociale conclue entre l'Etat et les organismes HLM, le Préfet du département destinataire de la décision de vendre de l'organisme HLM doit consulter la Commune d'implantation afin de recueillir son avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 01/02/2024 reçu le 07/02/2024, la Préfète de l'Oise sollicite l'avis de la Commune sur une demande d'aliénation d'un logement locatif sis 30, rue du Tierval appartenant à l'OPAC de l'Oise.



Il est donc demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis sur ce projet d'aliénation.

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'avis du Préfet du Département pour l'aliénation d'un logement locatif sis 30 rue du Tierval appartenant à l'OPAC de l'Oise en date du 01/02/2024 ;
Considérant que l'organisme d'habitations à loyer modéré est tenu, lorsqu'il prévoit d'aliéner des logements à usage locatif, de requérir l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant que la commune d'implantation doit être consultée et dispose à cet effet d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, celui-ci est réputé favorable ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 11/03/2024 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis favorable à la demande d'aliénation d'un logement locatif sis 30, rue du Tierval à Ribécourt-Dreslincourt, présentée par l'OPAC de l'Oise ;

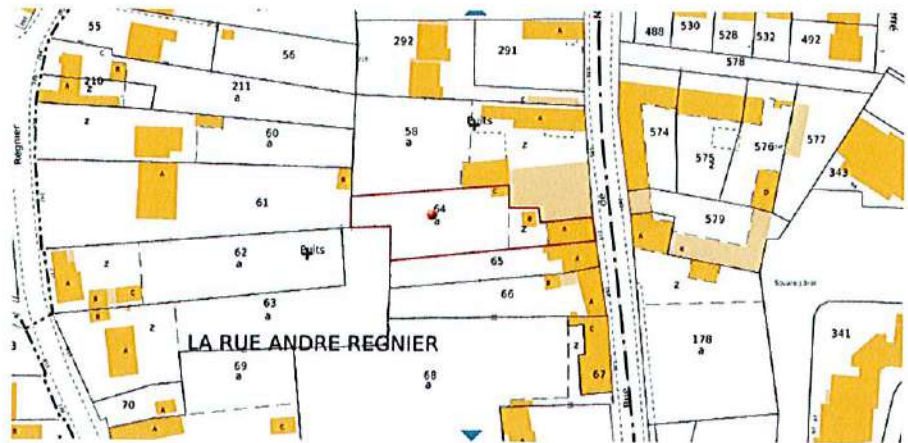
CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

20 – Acquisition parcelle AI 64 – Délibération n°2024-039

Il avait été évoqué lors de la commission urbanisme du 16/02/2023 la possibilité d'acquérir le bien cadastré AI 64 sis au 177, rue de Marly d'une superficie de 835 m².

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27



Pour rappel, la parcelle se situe juste à côté de la parcelle AI 58 appartenant à la collectivité (anciennement Flandrin) d'une superficie de 1660 m² et il apparaît opportun de l'acquérir pour le futur projet de béguinage.

En effet, les deux parcelles représentent une superficie globale de 2495 m².

Par courrier en date du 19 janvier 2024, Madame CIPRIANO Idaline tutrice de Monsieur CIPRIANO Joaquim, nous a confirmé sa volonté de vendre la parcelle AI 64 au prix de 95 000 euros.

La consultation du service des domaines n'étant obligatoire que pour les acquisitions d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 euros, au regard de l'offre de prix, le service des domaines ne sera pas consulté.

Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le principe et le prix d'acquisition de la parcelle AI 64 au prix de 95 000 euros étant précisé qu'une telle vente ne pourra aboutir qu'après avoir obtenu l'autorisation du juge dans la mesure où M. CIPRIANO fait l'objet d'une mesure de protection de tutelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2241-1, L1311-9 et L1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;

Vu le Code civil, en particulier ses articles 1582 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation obligatoire de la Direction Immobilière de l'Etat (Service des Domaines) à 180 000 euros ;

Vu le courrier en date du 19 janvier 2024 de Madame Idaline CIPRIANO, tutrice de Monsieur Joaquim CIPRIANO proposant de céder à la commune le bien sis 177, rue de Marly cadastré AI 64 au prix de 95 000 euros ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AI 58 sur laquelle est prévu dans les années à venir un projet de béguinage ;

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bien immobilier susceptible de répondre aux besoins du projet de béguinage ;

Considérant que le bien est idéalement localisé puisqu'il jouxte la parcelle AI 58 ;

Après avis de la commission urbanisme en date du 11/03/2024 et du Bureau municipal en date du 13/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition du bien situé au 177, rue de Marly selon plan ci-joint à la présente délibération, cadastré AI 64, d'une superficie de 835 m², appartenant aux consorts CIPRIANO, au prix de **95 000 euros** net vendeur, sous réserve de l'autorisation du juge des contentieux de la protection (ancien juge des tutelles) ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à rédiger et à signer tous documents inhérents à l'acquisition de cette parcelle ainsi que l'acte notarié ;

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de la Commune ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours, majoré des frais d'acte prévisibles pour la passation de l'acte authentique définitif outre les formalités de son enregistrement et de la publicité foncière au fichier immobilier ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

21 – Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AD4 - INFORMATION

La commune, propriétaire de la crèche située au 58 passage Anatole France, a pour projet d'agrandir sa structure.

Pour ce faire, l'acquisition de la parcelle AD 3 jouxtant le bâtiment est en cours.

Au vu du nombre important de demandes d'inscription à la crèche et pour pouvoir satisfaire au mieux les administrés, une réflexion d'un agrandissement plus important est actuellement à l'étude.

A cet effet, la commune envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 4 adjacente à la parcelle AD 3 ainsi qu'à la parcelle AD 2 sur laquelle est implantée notre structure.

L'acquisition de cette parcelle faciliterait l'extension du bâtiment sur l'arrière.

La commune projette donc d'acquérir une partie de la parcelle AD 4

d'une contenance d'environ 360 m² appartenant aux consorts COLLAY soit par accord amiable, soit en exerçant son droit de préemption. La superficie exacte restera à déterminer par un géomètre.



VIII – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. COPPIN

22 – Bilan financier INFO Locale 2023 – INFORMATION

Trois numéros de l'Info Locale ont été publiés en 2023 : mars, septembre et novembre.

- Un imprévu nous a contraints de reporter la parution du deuxième numéro, normalement prévu en juillet, au mois de septembre.
- La conception graphique a été réalisée par une graphiste indépendante, Marie SENÉCAT, pour un total de **4 500 euros** (1 500 euros par numéro).
- L'impression a été confiée à Alliance Partenaires Graphiques (2 200 exemplaires imprimés en mars et septembre et 2300 en novembre) pour un total de **7 848 euros**. Nous avons augmenté la quantité d'exemplaires en novembre, en raison de l'arrivée de nouveaux habitants dans la commune (quartier Saint Eloi).

TOTAL / CONCEPTION ET IMPRESSION : 12 348 euros TTC

REVENUS PUBLICITAIRES

L'Info Locale propose quatre formats d'encarts publicitaires : 1/8 page, 1/4 page, 1/2 page et page entière.

Compte tenu du contexte économique, le Conseil municipal de décembre 2022 a décidé de ne pas augmenter le prix des encarts (ici en TTC) :

1/8 page	1/4 page	1/2 page	1 page
105 €	191 €	255 €	386 €

Les annonceurs : Nous avons eu 20 annonceurs différents (4 de plus que l'an dernier), soit

- 14 pour le numéro de mars
- 14 pour le numéro de septembre
- 17 pour le numéro de novembre

Les nouveaux annonceurs : GCINET, Le Frioul, Le Dolce Pizzeria, Delfini'tif et Temporis.

La fidélisation : 11 annonceurs ont choisi d'insérer une publicité dans nos trois numéros (1 de plus qu'en 2022) : Auto-bilan Securitest, CA2E, Degauchy, E. LECLERC, Eurovia, Equilibrez-vous, GCINET, Gurdebeke, LD Pilotage, Le Frioul, Pompes Funèbres LANGLOIS. Pour l'année 2023, nous avons recueilli (TTC) :

mars 2023	septembre 2023	novembre 2023	TOTAL
2309 €	2159 €	1938 €	6406 €

Ainsi, les 3 numéros nous sont revenus à **5942 euros TTC** (prix de la conception/impression - encarts publicitaires).

L'INFO LOCALE EN 2024 :

Il est prévu 3 parutions : mars, juillet et novembre.

Pour les entreprises qui choisiront d'insérer un encart publicitaire dans chacune de nos revues, le dernier encart de l'année sera facturé moitié prix.

Pour l'année 2024, le prix des encarts a été fixé lors du Conseil Municipal de décembre 2023 (en TTC) ; il reste inchangé, comme en 2022 et 2023, en raison du contexte économique.

Tarification des encarts publicitaires 2024 (en TTC)

Taille des encarts	Prix (encarts quadri)
1/8 page	105 €
1/4 page	191 €
1/2 page	255 €
1 page	386 €

IX – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire répond aux questions qui lui ont été préalablement déposées à la tenue de la séance :

1. « Construction d'un distributeur automatique de béton pour professionnel et particulier : Le bruit et la poussière pourrait gêner la tranquillité d'une centaine d'habitations située autour du terrain prévu à cet effet. Allez-vous faire une réunion d'information pour les riverains ? Les riverains ne sont pas contre l'implantation mais plutôt contre l'endroit où celle-ci se fera. »

M. le Maire s'étonne de cette question puisqu'il n'a reçu aucune plainte des administrés concernant ce projet. Il rappelle pourtant que le permis de construire, délivré en novembre dernier, est consultable en mairie par toutes personnes qui le souhaite afin de connaître les caractéristiques du projet.

Il précise que la centrale de béton se situe en zone UE du PLU qui autorise l'installation, classée ou non, à usage d'activité.

Il a été déclaré dans les pièces du permis une émission sonore largement inférieure à 65 dBA à 10 mètres.

Un aspirateur fait plus de bruit ! en moyenne 76 dB

Or, les 1^{ère} maisons se situent à 70 mètres (voir plan) donc suffisamment éloignées de l'installation. Au surplus, est prévu l'aménagement d'un merlon de terre végétale ainsi que des plantations d'arbres sur l'arrière afin d'atténuer les éventuelles nuisances pouvant être générées par l'installation.

Les pièces du permis précisent également que ce dispositif ne dégage aucune poussière.

2. « Nous avons reçu un courrier des riverains de la Rue de Picardie, concernant la vitesse en agglomération sur la commune. Pouvons-nous vous la lire ? »

M. le Maire s'oppose à la lecture du courrier car la moindre des choses, c'est de signer et d'identifier l'auteur, or il s'agit là d'une lettre anonyme. Quand on a le courage de faire un courrier, il faut l'assumer et signer.

Comme à son habitude, M. le Maire est disposé à recevoir les mécontents.

Concernant la vitesse en tant que telle, il précise que pour ce qui concerne :

- La rue de Picardie : il y a eu 6 contrôles et deux verbalisations
- La rue du Paradis : il y a eu 4 contrôles et deux verbalisations
- La rue des Cinq Piliers : il y a eu 1 contrôle.

Pour chaque verbalisation, de même que pour deux intervenues sur le dernier trimestre 2023, chaque contrevenants sont des résidents de Dreslincourt.

3. « Réglementation au 1^{er} janvier 2024 sur le tri des déchets : Comme prévu par la loi Agec et la réglementation européenne, les Français devront avoir à proximité de leur domicile une solution pratique pour trier les biodéchets et donc chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes. Pour les particuliers nous avons pour l'instant les bacs marrons mais pour les quartiers collectifs (HLM) allez-vous installer des composteurs collectifs ? »

M. le Maire s'étonne de cette question puisque ce point a été évoqué lors du conseil communautaire du 18 Mars dernier auquel M. POTET lui-même a participé, et qu'il s'agit là d'une compétence qui relève de la CC2V et non de la Commune.

Pour information, la CC2V a lancé en 2023 une étude pour proposer à ses habitants une solution de tri à la source des biodéchets.

Plusieurs scénarios ont été proposés aux élus. A l'issu des COPIL il a été retenu la collecte porte à porte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire. Ce scénario inclut une collecte une fois par semaine des déchets alimentaires et la réduction de fréquence de collecte à toutes les deux semaines des OMR.

Un bac et un bio seau sera distribué aux foyers désirant trier ses déchets alimentaires.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : début de collecte octobre 2025 et réduction de la collecte de 1 à 2 semaines du bac OMR à compter du 01/01/2026.

Pour rappel, la loi AGEC prévoyait la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs y compris les ménages au 31/12/2023. Néanmoins, cela reste sur la base du volontariat, il ne peut être imposé aux ménages de trier les biodéchets et ce, même si une solution de ramassage est proposée.

Le Bac marron quant à lui est réservé aux déchets végétaux qui ne peuvent être mélangés avec les déchets alimentaires.

4. « Vous savez que pour une question de sécurité, aucun objet contondant en métal, n'est autorisé dans les aéroports. Aujourd'hui avec le Plan Vigipirate, les forces de l'ordre possèdent un droit de contrôle plus accru. De ce fait elles peuvent être amenées à procéder à des saisies sur les personnes dans des lieux publics comme les stations de métro, les gares... Hors lors de la réunion des vœux de Monsieur le Maire, nous avons reçu en cadeau, un couteau de poche multifonction. Ni avait-il pas cadeau plus utile ? »

M. le Maire décide d'y répondre en dernier et passe à la question suivante.

5. « Nous constatons un nombre important de trous dans la chaussée qui sont causés par les différentiels de température, les intempéries et la circulation automobile (Rue des 5 piliers, Rue Roger Fanen « Belle Âne » ...). Allez-vous remettre en état les chaussées ? »

M. le Maire répond que là aussi, la question est surprenante puisque ce point a été évoqué lors de la commission travaux du 14 mars dernier en présence de M. POTET.

A l'angle de la rue des Cinq Piliers et de la rue Geneviève l'entreprise Degauchy doit intervenir dans le courant de la semaine dans le cadre du marché à bon de commande pour rénover la chaussée.

Concernant la rue Roger Fanen ou toutes autres rues de la Commune, on ne peut que vous inviter tous à faire remonter l'information auprès des services techniques afin qu'ils puissent intervenir ou prendre les mesures nécessaires.

6. « Dans le plan d'urbanisme, il est stipulé que les murs de clôture en plaques de béton ne doivent pas dépasser 0,60 mètres de hauteur maxi. Mais nous constatons que ce matériau est utilisé de plus en plus. Peut-on bénéficier d'une dérogation ? »

En effet, le règlement du PLU n'autorise pas les clôtures pleines en plaque de béton et aucune dérogation n'est accordée.

D'une part, il peut s'agir de travaux ayant obtenu l'autorisation d'urbanisme avant l'approbation du PLU car l'ancien règlement accordait les clôtures en béton sur les limites séparatives. Ce type d'autorisation est valable 3 ans et renouvelable 2 fois un an.

D'autre part, il peut également s'agir de travaux qui ont été effectués sans autorisation.

Si tel est le cas, le service urbanisme peut être saisi afin de procéder à un contrôle avec demande de régularisation et le cas échéant, dressera procès-verbal.

7. « Dans le quartier du Tierval, peut-on disposer de places de parking pour des personnes à mobilité réduite ? »

Si besoin est, une demande en ce sens doit être déposée auprès des services de la Mairie qui instruiront la demande pour étudier la faisabilité du marquage sachant qu'il y a déjà une place PMR.

M. le Maire reprend la question n°4 pour y répondre et indique qu'il ne s'agit pas d'un couteau multifonction mais d'un limonadier et invite M. POTET à se référer au Larousse ou au Petit Robert.

M. CALMELS interroge M. POTET pour savoir s'il l'a pris le soir des vœux du Maire et pourquoi il ne pose la question que maintenant alors qu'il y a eu un conseil municipal en janvier.

M. POTET répond qu'il a pris le cadeau mais que la première adjointe étant absente au conseil de janvier, il a préféré poser la question pour ce Conseil ci.

Les questions ayant toutes été traitées, M. le Maire interroge l'Assemblée pour savoir s'il y avait d'autres questions.

Mme KONATE-MARTIN interpelle les élus pour leur indiquer la date du repas des aînés fixée au 14 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h28**.

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 29/01/2024

Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Annexe 3 : Liste des marchés conclus sur l'année 2023 et dont la valeur est égale ou supérieure à 25.000 €

Annexe 4 : Adhésion de la CC2V et transfert de la GEMA au SMOA

Annexe 5 : rapport de présentation du CFU

Annexe 6 : rapport de présentation du BP 2024 et note brève et synthétique

Annexe 7 : Projet de règlement de jeu-concours Ronde de l'Oise 2024

Annexe 8 : Compte-rendu d'activité annuel concession Gaz 2022

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 25 mars 2024, les délibérations suivantes :

- | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-021 | Avis sur l'adhésion de la CC2V pour le transfert de la compétence GEMA au SMOA (syndicat mixte Oise-Aronde) |
| 2024-022 | Modification des modalités de consultation de la commission MAPA – rehaussement du seuil à 40 000 € HT |
| 2024-023 | Créations et suppressions de postes |
| 2024-024 | Matériel moins de 500€ |
| 2024-025 | Adoption du Compte Financier Unique |
| 2024-026 | Bilan annuel des acquisitions |
| 2024-027 | Reprise définitive des résultats |
| 2024-028 | Subventions 2024 |
| 2024-029 | Fiscalité directe locale 2024 |
| 2024-030 | Autorisation de programme / crédits de paiement |
| 2024-031 | Délégation au Maire l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre |
| 2024-032 | Adoption du Budget Primitif 2024 |
| 2024-033 | Tarifs location de salle - création d'un tarif de location du foyer des aînés |
| 2024-034 | Modification des tarifs Droits de place 2024 |

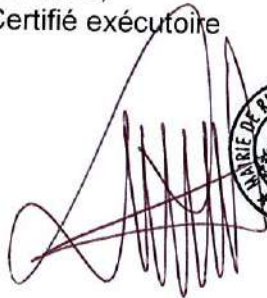

- 2024-035 Approbation du Règlement jeu-concours Ronde de L'Oise 2024
- 2024-036 Tarifs 2024 Garderie – reconduction des taux de participations familiales établis selon barème institutionnel de la CNAF
- 2024-037 Compte rendu annuel d'activité concession (CRAC) gaz - année 2022 (GRDF)
- 2024-038 Aliénation logement OPAC - 30 rue du Tierval
- 2024-039 Acquisition parcelle AI 64

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Thérèse FRÉTÉ	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 29/04/2024

Le maire,
Certifié exécutoire

PAGE ANNULEE